



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**VOTRE DEMANDE DE TEMPS PARTIEL
SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES –
ENSEIGNANTS DU PRIVE DE L'ACADÉMIE DE PARIS**

GUIDE PRATIQUE

La démarche de demande d'autorisation d'exercice en temps partiel pour les personnels enseignants du privé de l'Académie de Paris évolue et se dématérialise.

Vous trouvez le détail des modalités dans la circulaire relative aux modalités de service.

Les étapes de la démarche

1. Compléter

Le formulaire en
ligne

3. Etude

de la demande par
les services de
gestion

2. Avis ou information

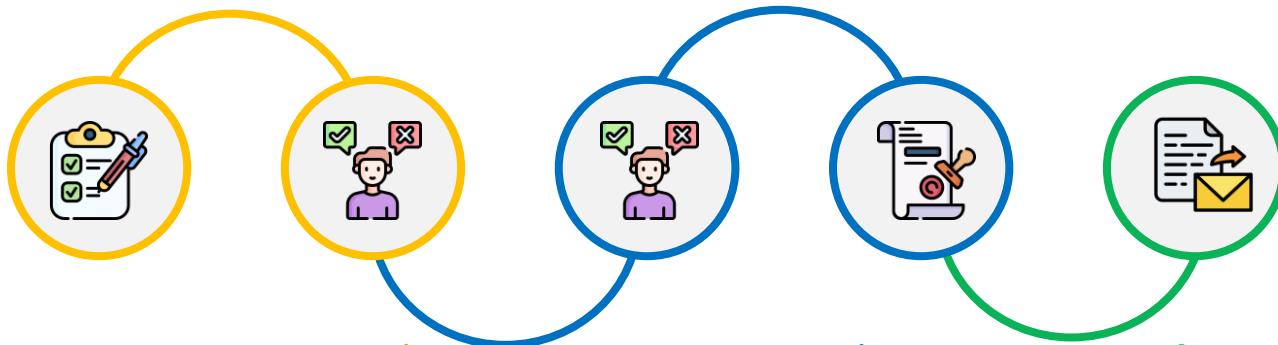
de votre
supérieur
hiérarchique

4. Traitement

par la Division des
personnels
enseignants du
privé

5. Réponse

à votre demande



Saisir son avis en tant que supérieur hiérarchique

Vous recevez par mail la demande de l'agent sur votre adresse ce.075...@ac-paris.fr.

S'il s'agit d'une demande de temps partiel sur autorisation, vous aurez accès à un lien vers un formulaire pour déposer votre avis. Vous pouvez transférer ce mail à votre secrétariat si vous souhaitez lui déléguer l'avis.

Ce court formulaire vous permettra d'émettre un avis favorable ou défavorable à la demande de l'agent.

En cas d'avis défavorable, vous devrez motiver votre avis dans le champ qui apparaîtra. Votre avis et ces informations ne seront pas visibles par l'agent.

Votre avis sur la demande *

Défavorable ▼

Motif de l'avis défavorable *

Vous devez OBLIGATOIREMENT motiver votre avis.

Observations

En cas d'avis favorable, vous pouvez indiquer, ci-dessous, des réserves ou conditions. Ces indications apparaîtront sur l'accord transmis à l'agent.



Votre avis ne sera transmis qu'à la validation de la page suivante.

Suivant

Abandonner



Une fois le formulaire complété, cliquez sur suivant. Vérifiez les informations saisies et veillez à les valider pour que la demande soit transmise à la Division des personnels enseignants de l'enseignement privé.

3 Les prochaines étapes

Et ensuite ?

Une fois votre avis transmis, la DEP procédera au traitement de la demande de l'agent. En cas de décision favorable, la DEP éditera un **arrêté de temps partiel** qui parviendra à l'utilisateur par courriel. Il pourra exercer à temps partiel à partir de la date indiquée sur l'autorisation.



Besoin d'aide pour déposer votre avis ? Prenez contact avec la DEP ou la DSI.